

N° CP 10°/44-06  
Séance du 24 NOV. 2006

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES  
ET DES ASSOCIATIONS**

**8<sup>EME</sup> PROGRAMMATION 2006**

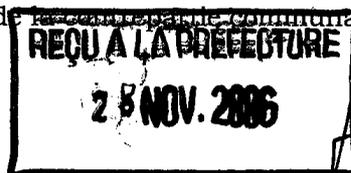
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU La délibération n° 2006/I-10è/02 du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative aux moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU La délibération n° 2000/I-502/7 du Conseil Général du 18 décembre 2001 relative à la procédure spécifique d'instruction des dossiers formulant une demande de cofinancement départemental et européen,
- VU La délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU Le rapport du Président du Conseil Général,

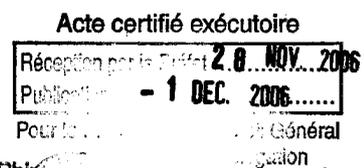
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 8<sup>ème</sup> programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2006 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 234 434 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit
  - 199 950 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
  - 34 484 € au chapitre 204, nature 20 042, fonction 32.
- Autorise le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la commune communale.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Pour le...  
Général  
gation  
Ludovic LIONS

Rémy WITH